



# PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

**Mission Transition Écologique**

---



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **DISPOSITIF «ECO ENERGIE TERTIAIRE»** *(dit DÉCRET TERTIAIRE )*

Webinaire CPME/DREAL du 15 mars 2022

## ***Précaution de lecture :***

*Le présent support de présentation a été rédigé sur la base des éléments connus par la DREAL NA en date du 14 mars 2022. Des informations complémentaires sont attendues (textes, guides) et pourront apporter des précisions voire des corrections sur le dispositif « Eco Energie Tertiaire ». Il convient à ce titre d'attirer l'attention du lecteur sur le caractère potentiellement non définitif des informations exposées ci-après.*

# Sommaire

## 1. Pourquoi une obligation ?

- a. Contexte
- b. Objectifs

## 2. Quels bâtiments sont concernés ?

## 3. Les principes du dispositif

- a. Résultat à atteindre
- b. Possibilité de modulation des objectifs

## 4. Comment respecter cette réglementation

- a. Plateforme de suivi
- b. Publication, affichage et contrôle
- c. Leviers d'actions

## 5. Les aides

## 6. Ressources et Contacts

# 1. Pourquoi une obligation ?



# Bâtiments tertiaires et consommation énergétique

## → *En France*

- Les bâtiments représentent **46%** de nos consommations d'énergie finale et **un quart** de nos émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
- Le **secteur tertiaire** représente environ un tiers des consommations des bâtiments
- Près de la moitié des bâtiments ont été construits avant 1975. Leur consommation moyenne est d'environ **240 kWh énergie primaire/m<sup>2</sup>/an** alors que les exigences actuelles se situent autour de **50 kWh/m<sup>2</sup>/an** (obligation RT 2012).

## → *En Nouvelle-Aquitaine*

- Le **secteur tertiaire** régional représentait en 2019 :
  - ✓ 76 millions de m<sup>2</sup>
  - ✓ **12 % de la consommation énergétique régionale et 8 % des émissions régionales de gaz à effet de serre (GES)**
  - ✓ Une facture énergétique de 2,5 Md € soit **13,5 % de la facture énergétique régionale**

# Dispositif « Eco Energie Tertiaire »

## Objectif double...

- Diminuer la consommation énergétique du parc tertiaire national

- 40% en 2030

- 50% en 2040

- 60% en 2050

- Améliorer le confort et le fonctionnement de ces bâtiments

... inscrit progressivement.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
CROISSANCE VERTE

**#LoiElan**  
Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Loi du 23 novembre 2018

Décret du 23 juillet 2019

Arrêté ministériel du 10 avril 2020 (dit arrêté « méthode »)  
Arrêté modificatif du 24 novembre 2020 ( 1<sup>er</sup> arrêté « valeur absolue »)



## 2. Quels bâtiments sont concernés ?





# Qu'est-ce que le tertiaire ?

*Selon la définition des 3 secteurs économiques principaux :*

*Le périmètre du secteur tertiaire est défini par complémentarité avec les activités*

- du secteur primaire (exploitation des ressources naturelles)*
- et secondaire (transformation des ressources naturelles).*

*Définition du secteur tertiaire par l'INSEE. Il se compose du :*

- Tertiaire principalement marchand (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication,...) ;*
- Tertiaire principalement non-marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale,...).*

# De nombreux types de bâtiment concernés :



- Commerces
- Bureaux
- Etablissements scolaires
- Gymnases, piscines, ...
- Salles de spectacle, musées, ...
- Cafés, hôtels, restaurants, ...
- Etablissements de santé
- Logistique
- Gare, aéroports, ...
- Data center
- ...

Ressource utile : « [Fiche catégories d'activités assujettis Eco Energie Tertiaire](https://operat.ademe.fr/#/public/resources) »  
sur <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

# Un assujettissement large...

- Les obligations de réduction de consommations d'énergie concernent autant les **propriétaires que les preneurs à bail** des bâtiments assujettis
- Imposé au-delà d'un **seuil de 1000 m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires** (attention le cumul de surfaces en un lieu peut regrouper plusieurs entreprises)
- Pour des surfaces tertiaires **chauffées ou non chauffées**
- Tous les bâtiments **quelque soit leur année de mise en service** (élargissement au bâtiment construit après le 24 novembre 2018 par la loi Climat et résilience du 22/08/21)
- De très **rare exemptions** : Constructions **provisoires**, lieux de **cultes**, activités à usage opérationnel à des **fins de défense**, de sécurité civile et de sûreté intérieure (plus de détails sur la FAQ OPERAT : question A2 – Q1 – Les cas de non assujettissement – exemptions)
- A minima **53 000 établissements assujettis** en Nouvelle-aquitaine

# Se situer par rapport au seuil de 1000 m<sup>2</sup>

## 3 cas de figure :



- **Bâtiment** d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> exclusivement alloué à un usage tertiaire



- Toutes **parties d'un bâtiment à usage mixte** qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m<sup>2</sup>



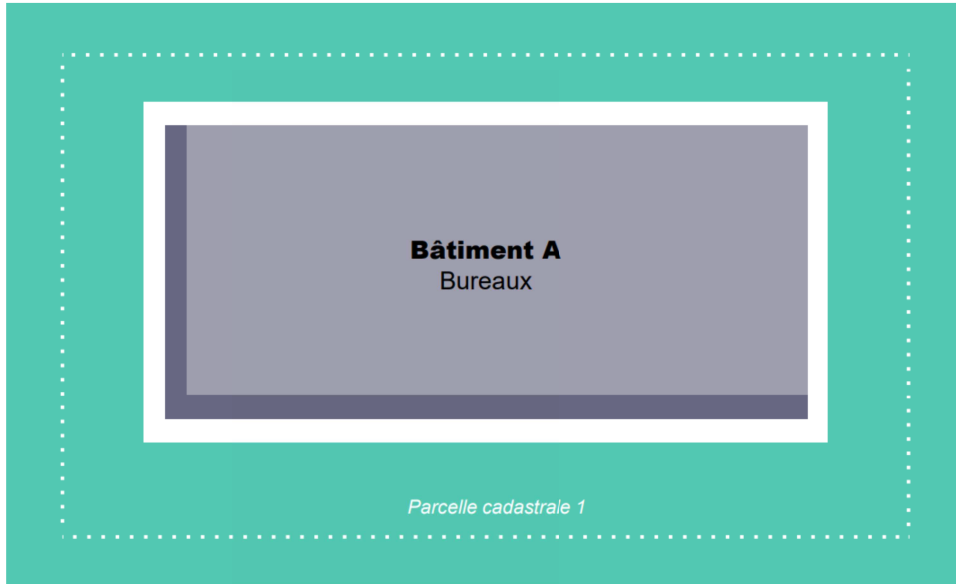
- Tout ensemble de **bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site** dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>
  - > *Unité foncière : ensemble de parcelles mitoyennes détenues par le même propriétaire*
  - > *Site : s'apprécie au niveau de l'entité d'exploitation (un seul gestionnaire)*

Les surfaces à prendre en compte pour le calcul d'assujettissement sont **les surfaces de plancher** définies selon l'article R111-22 du CU



**Maintien** des obligations si les surfaces cumulées **deviennent < à 1000 m<sup>2</sup>** (démolition partielle, changement d'affectation,..)

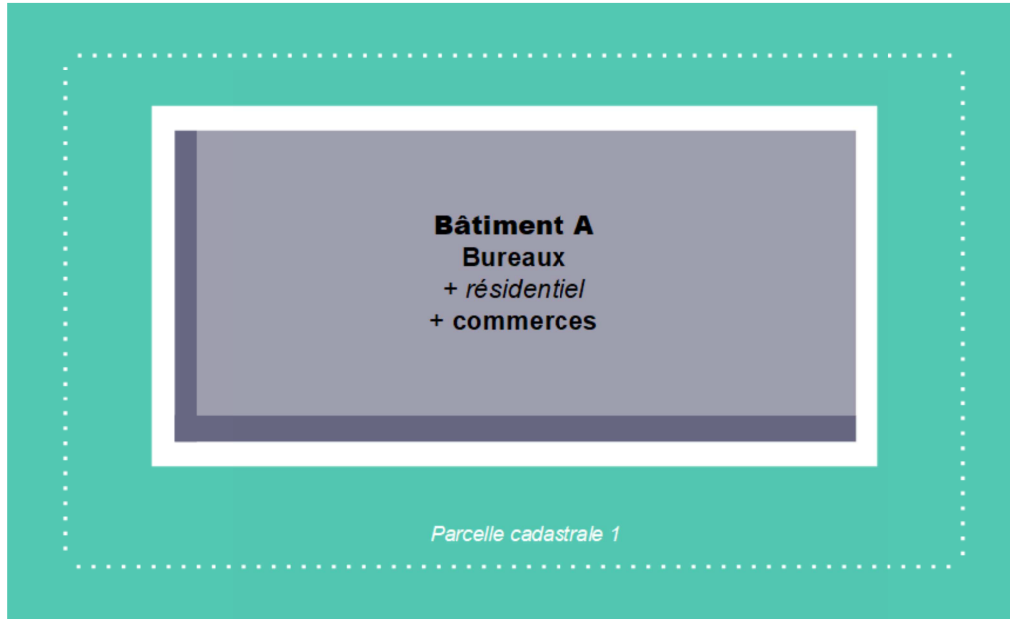
## 1 - Bâtiment avec des activités uniquement tertiaires



### ANALYSE :

La vérification de  
l'assujettissement se  
fait à l'échelle du  
bâtiment

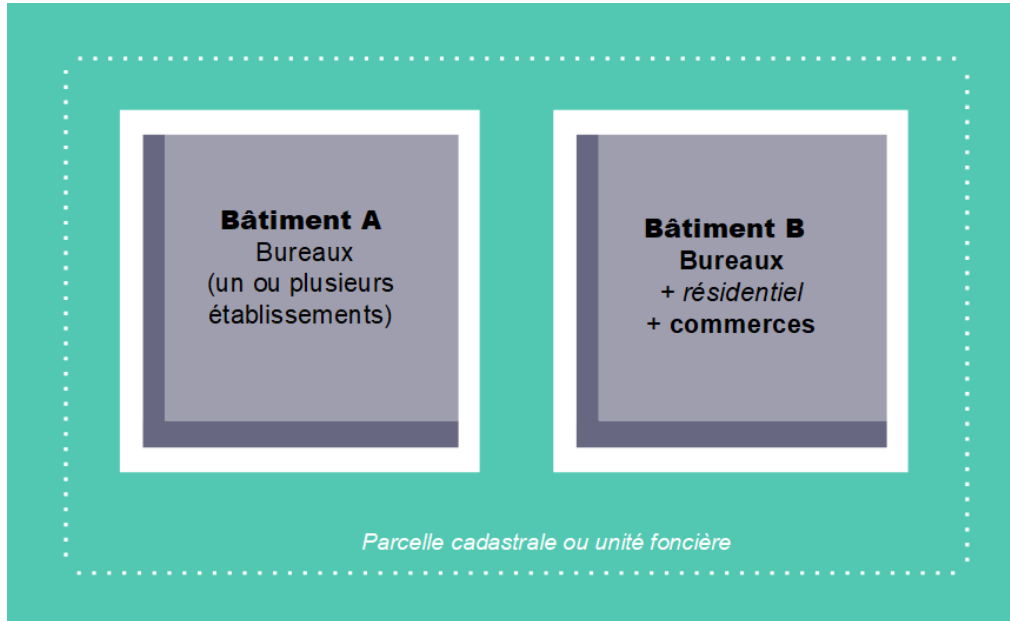
## 2 - Bâtiment avec des usages mixtes (activités tertiaires et non tertiaires)



### ANALYSE :

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle du bâtiment en retirant les surfaces dédiées aux logements

## 3 – Plusieurs bâtiment sur une même parcelle cadastrale ou une unité foncière



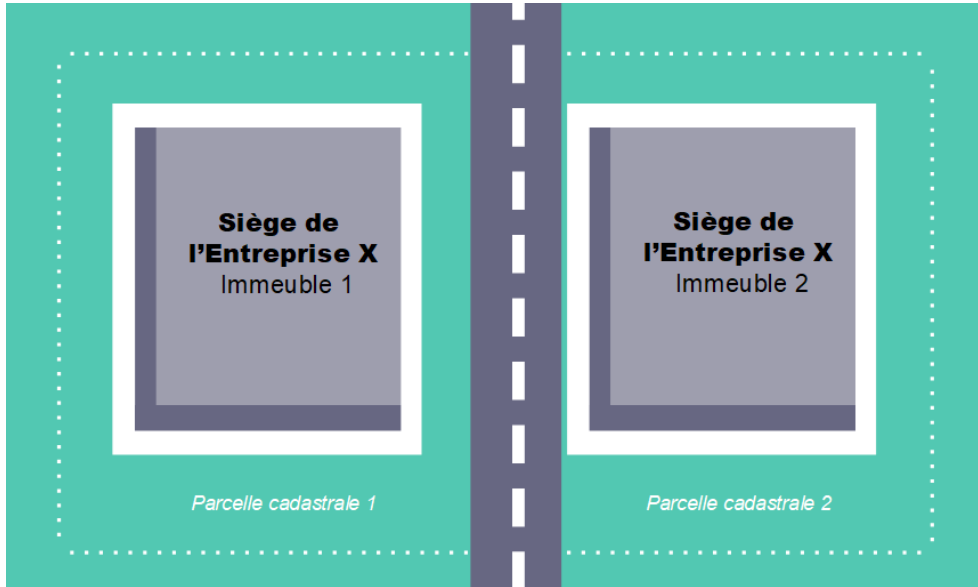
### ANALYSE :

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'ensemble des deux bâtiments A et B en cumulant les surfaces tertiaires de chacun

*Unité foncière : ensemble de parcelles mitoyennes détenues par le même propriétaire*



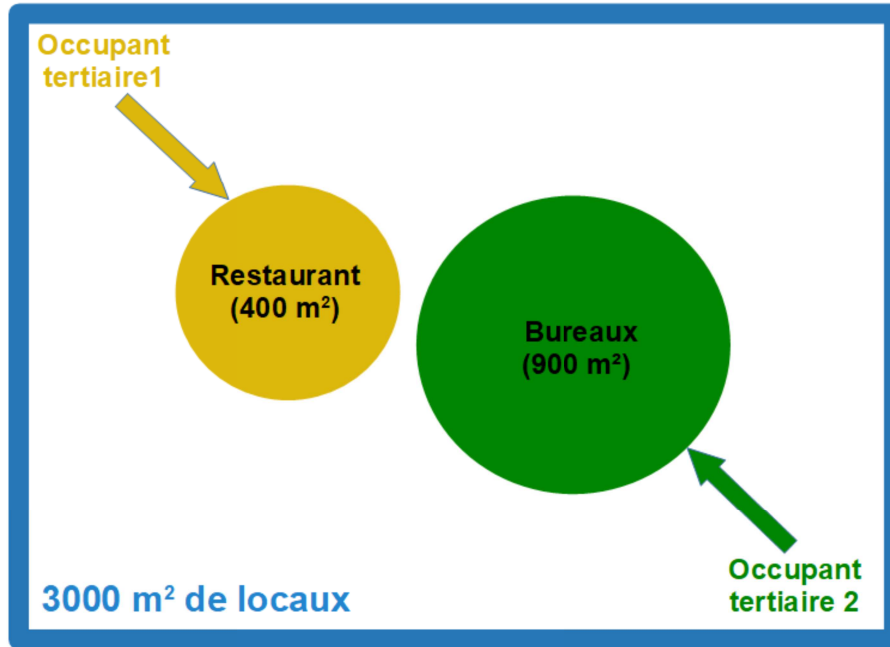
## 3 – Plusieurs bâtiment sur un même site



### ANALYSE :

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'ensemble des deux immeubles (1 et 2) bien que séparés par une route car il y a un lien fonctionnel entre les deux.

# Assujettissement : Exemple de cumul et d'assujettis



## ANALYSE :

=> Surfaces tertiaires =  
 $400 + 900 = 1\ 300\ \text{m}^2$   
(> au seuil de  $1\ 000\ \text{m}^2$ )

=> Assujettis =  
**copropriétaires**  
**occupant tertiaire 1**  
**occupant tertiaire 2**

# 3. Les objectifs à atteindre



# Deux types d'objectifs

1) Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment/local de :

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

Valeur  
relative

- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010

- mesurée en **énergie finale**, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture)

OU

Valeur  
absolue

2) Atteindre par décennie une **consommation d'énergie seuil**, définie en fonction de la catégorie tertiaire du bâtiment/local

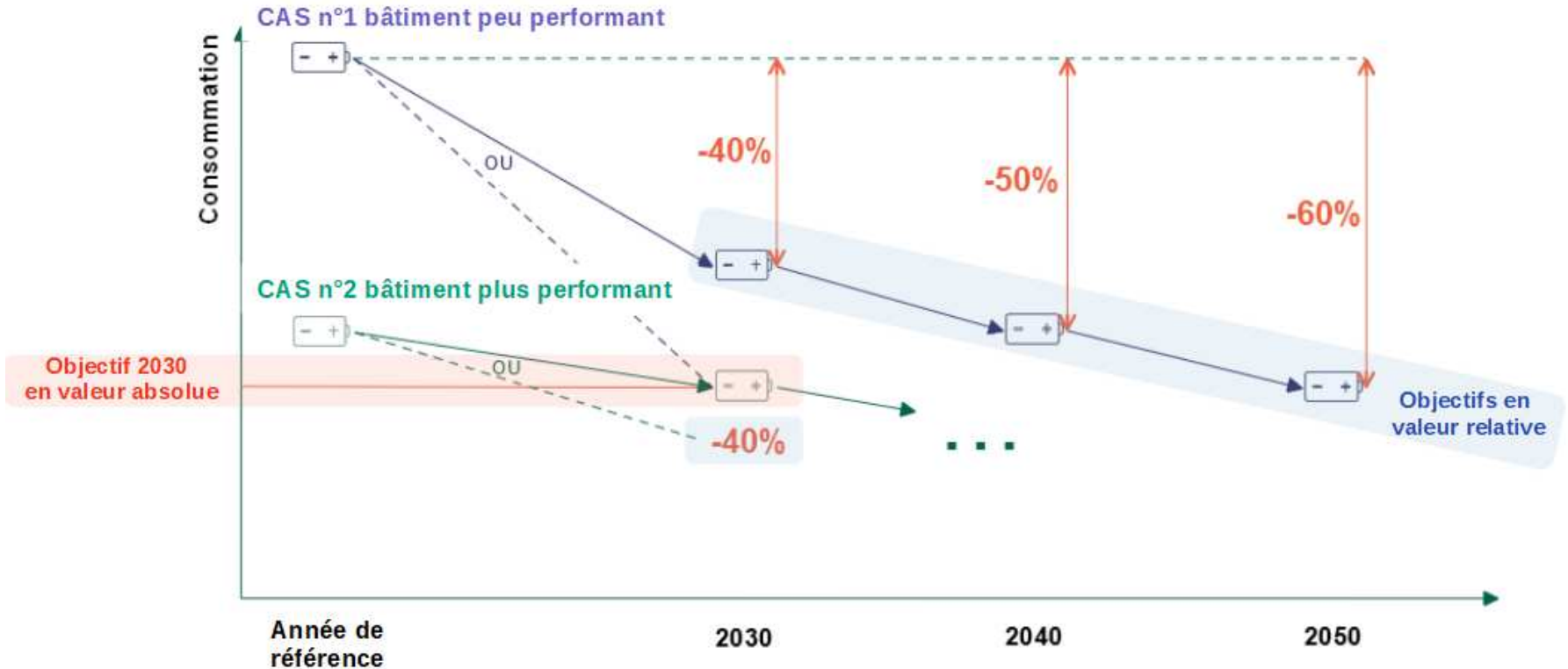
Valeur absolue fixée pour chaque décennie pour chaque type d'activité tertiaire et des meilleures techniques disponibles (correspondant au bâtiment neuf)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

- Atteinte de l'un ou l'autre des deux objectifs à l'échéance : **Pas de choix à déclarer**
- Possibilité de **mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou partie du patrimoine** soumis à l'obligation et ceci au niveau national, régional ou départemental

# Illustration des deux possibilités

Cas de deux Bâtiments accueillant le même type d'activité tertiaire (bureaux par exemple)



# Objectif : quel périmètre ?

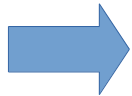
Surfaces tertiaires assujetties = 1 300 m<sup>2</sup>

Assujettis = propriétaire, occupant tertiaire 1, occupant tertiaire 2

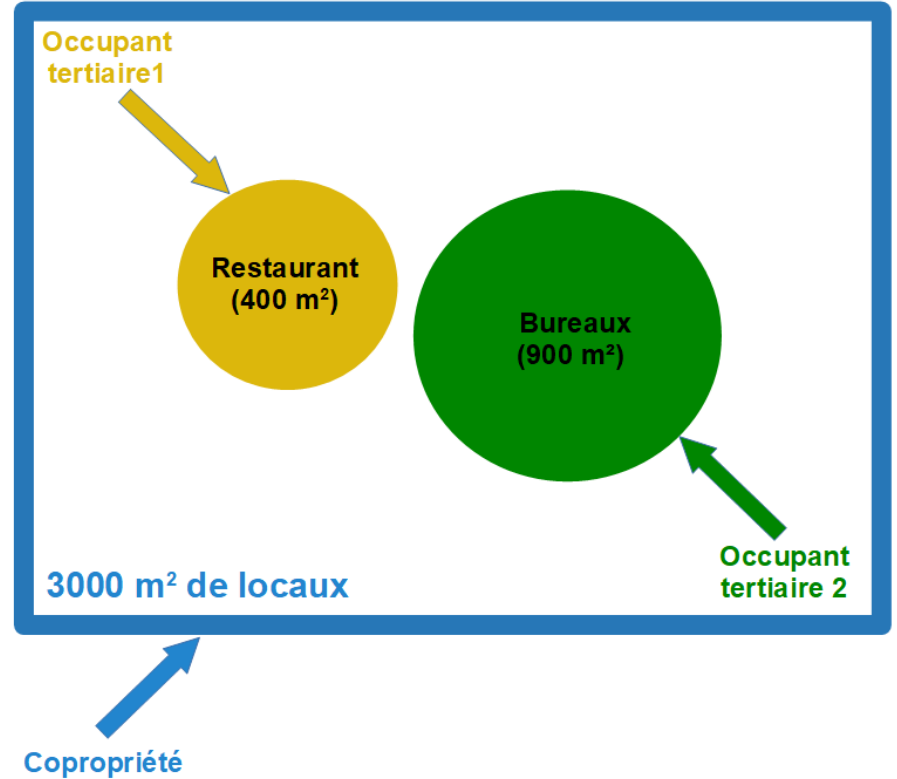
## Périmètre de l'objectif :

un objectif pour le local Tertiaire 1 de 400 m<sup>2</sup>

un objectif pour le local Tertiaire 2 de 900 m<sup>2</sup>



Deux entités fonctionnelles avec chacune leur propre objectif



# Option 1 : objectif en valeur « relative »

Valeur  
relative

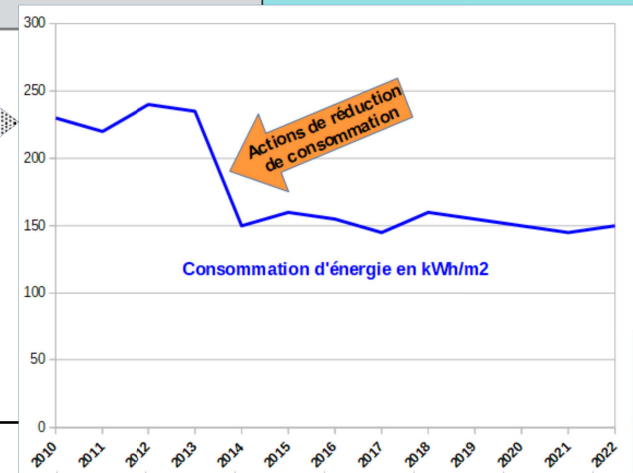
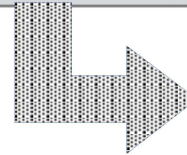
- Choisir sa consommation de référence pour une **année pleine d'exploitation (Cref)** sur une **année > ou = à 2010** sur 12 mois consécutifs (année calendaire non imposée)
- Si aucun choix n'est fait, une **année de référence par défaut** est attribuée (1ère année de consommation déclarée)
- Consommation de référence est **ajustée** selon les **variations climatiques**
- **Niveau de consommation en valeur relative (Crelat) :**
  - $Crelat\ 2030 = (1 - 0,4) \times Créf$**
  - $Crelat\ 2040 = (1 - 0,5) \times Créf$**
  - $Crelat\ 2050 = (1 - 0,6) \times Créf$**



# Comment choisir son année de référence :

La recherche de l'ensemble des données de consommation entre 2010 et 2019 n'est pas obligatoire. Cette collecte pourra être plus ou moins approfondie selon la « situation » du bâtiment.

Bâtiment peu performant	Bâtiment très performant	Bâtiment avec des actions de rénovations énergétiques menées entre 2010 et 2019	Bâtiment neuf
Possibilité de retenir une année récente  => Collecter et analyser les consommations des 3 dernières années par exemple	Possibilité de retenir une année récente  => Collecter et analyser les consommations des 3 dernières années par exemple	Possibilité de retenir une année de référence antérieure aux actions de réduction de consommation pour les valoriser pour l'atteinte de l'objectif => Collecter et analyser les consommations sur la période avant et après travaux	=> L'année de référence sera la première année pleine d'exploitation



De plus, dans le cas où l'objectif en **valeur absolue est volontairement retenu** par un occupant, il est possible de retenir une année de référence récente.

## Option 2 : objectif en valeur « absolue »

Valeur  
absolue

- Niveau de consommation (Cabs) fixé en fonction de la **consommation des bâtiments nouveaux** de la même catégorie
- Basé sur des **rythmes d'utilisation et des indicateurs d'intensité d'usage de référence** spécifiques pour chaque catégorie d'activité (temps d'occupation, densité d'occupation,...)
- Cabs déterminé pour chaque échéance de 2030, 2040 et 2050
- **Cabs** (kWh/an/m<sup>2</sup>) = **CVC + USE**
  - CVC (**Chauffage/Ventilation/Climatisation**) = f(catégorie activité, climat) composante pour l'ambiance thermique et la ventilation, modulable selon rythme d'occupation
  - USE (**Usages Spécifiques Énergétiques**) = f(catégorie activité) composante pour les usages spécifiques propres à l'activité (équipements informatiques,...) et aux usages immobiliers (éclairage, chauffage de l'eau), modulable selon intensité d'usage
- Une **partie des valeurs absolue (CVC et USE) sont parues** (bureaux, écoles primaires et secondaires, entrepôts,...), la liste complète est attendue pour le second semestre 2022  
Sous-catégories qui feront l'objet d'une valeur absolue: «*Liste des catégories & Proposition de segmentation*» sur <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

# Possibilité d'adapter les objectifs, en cas de :

- **Disproportion économique (*aides déduites*)**

À justifier sur le temps de retour sur investissement :

- x 30 ans ou plus sur l'enveloppe
- x 15 ans ou plus pour les travaux renouvellement d'équipement
- x 6 ans ou plus pour les actions d'optimisation et d'exploitation des système

**Dossier complet à fournir au plus tard 5 ans après la 1ere échéance de déclaration de la décennie**

- **Contraintes techniques (risque sur le bâti), architecturales ou patrimoniales**

- x Avis de l'architecte compétent

- **Variation de l'activité et/ou de son volume (situation initiale et variations au cours du temps)** (pas de dossier technique) => modulation automatique sur OPERAT.



**Dossier technique  
Obligatoire :**

- études énergétiques
- programme d'actions

# 4. Comment respecter cette réglementation



## Obligation de renseigner annuellement (au 30/09) la plateforme OPERAT

### Une première déclaration détaillée sur :

- ✓ les **surfaces** soumises à obligation
- ✓ les **activités** tertiaires qui y sont exercées
- ✓ les **consommations annuelles** d'énergie par type d'énergie (*données de l'année 2020 et 2021 pour la première déclaration*)
- ✓ la **consommation de référence** (année de référence)

*Echéance initiale au 30 septembre 2021*  
**Reporté au 30 septembre 2022**

### => Prévoir pour cette 1ère déclaration :

- Un **travail préparatoire de collecte de données** (données surfaces, factures de consommations d'énergie ,...)
- Un **échange entre locataire et propriétaire et/ou le syndic** de copropriété pour certaines données administratives (SIRET du propriétaire, dénomination du bâtiment, n° de lot des locaux occupés, type d'assujettissement...)

Il est conseillé de **faire sa déclaration en plusieurs fois** pour se familiariser à l'outil.

*Un outil pour suivre sa consommation et sa progression vers l'objectif de réduction*

Type d'énergie	Consommations individuelles de l'entité fonctionnelle ⓘ	Consommations réparties bénéficiant à l'entité fonctionnelle ⓘ	Consommations des espaces communs affectés au tantième ⓘ	Conversion PCI (en kWh)	Consommations récupérées au GRD (en kWh)
Electricité (kWh) - Hors IRVE sous-comptée	<input type="text" value="10"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	10	<input type="text" value="0"/>
Gaz naturel – réseaux (kWh)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	<input type="text"/>
Gaz naturel liquéfié (kg)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	<input type="text"/>
Gaz propane (kg)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	<input type="text"/>

S'inscrire

Se trouve Dans les « Ressources » sur le site OPERAT



**Les fonctionnalités disponibles sur la plate-forme :** création de compte « assujetti », déclaration de surfaces tertiaires et activités correspondantes et des consommations d'énergie.

*A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :* déclaration de l'année de référence

**Possibilité de déléguer la transmission des consommations :**

à un prestataire ou aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergies.

Les **preneurs à bail** peuvent autoriser les **propriétaires** à déclarer leurs consommations => **se concerter** avant de renseigner les données sur OPERAT.

**Possibilité d'import de données en masse vers la plateforme** pour les structures devant déclarer un très grand nombre de bâtiments

*A partir de janvier 2023 :* **Interopérabilité possible avec les outils de suivi** de consommations des assujettis



# Les leviers d'actions disponibles (plan d'actions) pour les **propriétaires, preneurs à bail, occupants** :

- La performance **énergétique des bâtiments** : via des travaux sur l'enveloppe dont isolation murs, toiture (mise en œuvre de matériaux bio-sourcés), menuiseries, protection solaire...
- L'installation **d'équipements performants** et de dispositifs de contrôle et de **gestion active** de ces équipements : remplacement de chaudières anciennes par du matériel moins énergivore (recours possible aux énergies renouvelables), éclairage / capteur de suivi des consignes,...
- Les modalités d'**exploitation** des équipements : maintenance (contrats d'exploitation avec objectif de résultat), suivi des capteurs, régulation...
- **L'adaptation des locaux** à un usage économe en énergie : adaptation des éclairages au poste de travail, détecteur de présence,...
- Le comportement des **occupants** : éco-gestes, sensibilisation,...

*Importance de la discussion préalable entre locataire et propriétaire pour élaborer le plan d'actions et convenir de la répartition des coûts selon les responsabilités de chacun  
(Possibilité d'ajouter un annexe au bail sur le « qui fait quoi ? »)*

# Quel suivi de la mise en œuvre du dispositif ?

## Affichage et Label sur l'atteinte des objectifs

- Une **attestation numérique annuelle** sur la situation des assujettis vis-à-vis du **respect du dispositif** :
  - ➔ Obligations d'affichage ou transmission aux employés / usagers
  - ➔ En annexe de documents contractuels ( vente, location, ...)
- Système de **notation** type Label (**valeur verte**) qui qualifie la démarche de réduction des consommations d'énergie



## Contrôle et sanctions (applicables à l'entité fonctionnelle)

- Si absence de déclaration sur la plateforme : Mise en demeure, publication des mises en demeure sans effet (Name&Shame)
- **À partir de 2031** :
  - si non atteinte de l'objectif par décennie : mise en demeure d'établir un plan d'actions, publication des mises en demeure sans effet, amende (1500 € pers physique / 7500 € pers. Morale)
  - Si non respect du plan d'action : publication du constat de carence, amende

# La mise en œuvre d'Eco Energie Tertiaire : *les étapes en synthèse*

JE PRENDS  
CONNAISSANCE  
DU CADRE GÉNÉRAL

Je m'informe  
sur le site de la  
plateforme  
OPERAT

J'IDENTIFIE MON  
PATRIMOINE  
CONCERNÉ

JE RECUEILLE  
LES DONNÉES  
ESSENTIELLES

J'identifie mes  
compteurs,  
je collecte les  
données de  
consommations

SAVOIR À QUELLE  
ÉCHELLE  
MUTUALISER LES  
RÉSULTATS

S'INFORMER SUR  
LA RÉPARTITION  
DES ACTIONS  
ENTRE  
PROPRIÉTAIRE ET  
LOCATAIRE

JE M'IDENTIFIE  
SUR OPERAT

Je renseigne mes  
données par  
bâtiment et leurs  
consommations  
énergétiques

J'ÉLABORE UN PLAN  
D'ACTION  
EN AGISSANT SUR  
LES 5 LEVIERS

Performance  
énergétique des  
bâtiments,  
Equipements  
performants et  
dispositifs de contrôle  
et de gestion active  
des équipements,  
Modalité d'exploitation  
des équipements,  
Adaptation des locaux  
à un usage économe  
en énergie,  
Comportement  
des occupants

JE MODULE MES  
OBJECTIFS EN  
FONCTION DES  
CONTRAINTES

Économiques,  
architecturales,  
techniques

J'AVANCE PAS À PAS  
ET JE SUIS MES  
RÉSULTATS

Je reporte chaque  
année mes  
consommations  
d'énergie et  
j'adapte mes actions  
à l'évolution  
de mes bâtiments  
et de leurs usages.

Je m'appuie sur des  
retours d'expérience.

Mes attestations  
annuelles me  
permettent de  
suivre mes progrès.

# 5. Aides méthodologiques et financières

*(non exhaustif !)*



### Proposé par Bpifrance :

- ✓ **Le « Climatomètre »** : outil en ligne gratuit pour **auto-évaluer le niveau** de maturité de l'entreprise vis-à-vis de la transition écologique et énergétique et de l'économie circulaire. Permet de **recevoir des recommandations personnalisées**, d'accéder à des ressources et des formations en ligne et d'identifier les possibilités spécifiques de financement ;  
<https://climatometre.bpifrance.fr>
- ✓ **Le Coq Vert** : **label** des entrepreneurs engagés pour le climat. **Animation d'un réseau d'ambassadeurs et d'une communauté d'acteurs** ;  
<https://www.bpifrance.fr/sites/default/files/inline-files/MANIFESTE%20DU%20COQ%20VERT.pdf>
- ✓ **« DIAG ECO-FLUX »** : **accompagnement** à l'optimisation des flux (énergie, eau, matières et déchets) pour les entreprises > 20 salariés. Subventionné à hauteur de 50 % par l'ADEME.  
<https://diagecoflux.bpifrance.fr/>

### Proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

- ✓ **programme Performa Environnement** : Réservé aux entreprises artisanales elles peuvent bénéficier d'un **diagnostic individuel gratuit** réalisé par un conseiller CMA pour mesurer la maturité écologique de l'entreprise et **obtenir un plan d'actions concret sur-mesure**

<https://www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr/performa-environnement/>

- ✓ **TPE et PME Gagnantes sur tous les coûts** : pour **optimiser les flux** avec diagnostic, analyse et **accompagnement pouvant aller jusqu'à une année**. Destiné aux entreprises < 20 salariés des secteurs de l'artisanat, du commerce, de la restauration et de l'hôtellerie  
[https://www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr/TPE-PME-gagnantes-sur-tous-les-couts\\_a1318.html](https://www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr/TPE-PME-gagnantes-sur-tous-les-couts_a1318.html)

# Les aides : *conduire des travaux de rénovation*

## Appuis financiers

### AIDES financières par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Proposés par les fournisseurs et vendeurs d'énergie (les « obligés ») pour financer des travaux d'économie d'énergie. Les collectivités sont éligibles aux CEE et peuvent **se faire financer une partie de leurs travaux (enveloppe, équipements,...)**.

**Aide bonifié avec le coup de pouce « chauffage des bâtiments Tertiaire »** en cas de remplacement des **équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation**, au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur ou d'un système plus performant, recourant notamment aux énergies renouvelables. Les opérations seront engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et seront achevées au plus tard le 31 décembre 2026

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-tertiaires>

La liste exhaustive des **fiches standardisées CEE** pour le tertiaire sur ce lien (**outil de calcul**) :

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/fiches-doperations-standardisees/batiment-tertiaire>



# Les aides : *conduire des travaux de rénovation*

## Appuis financiers

### PRÊT vert « économie d'énergie » de l'ADEME et Bpifrance :

Ce nouveau prêt vert (depuis 2020), garanti et bonifié grâce au concours financier de l'ADEME a pour objectif de **cofinancer des programmes d'investissement de TPE, PME** et d'entreprises de taille intermédiaire visant à maîtriser et diminuer leurs impacts environnementaux, tels que les **projets visant à améliorer la performance énergétique** des sites.

**Montant** : de 10 000 à 1 M° €

- x Octroyé par Bpifrance
- x Destiné aux PME de plus de 3 ans
- x Obligatoirement associé à un financement extérieur

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME>

### Fond chaleur de l'ADEME

Aide pour **financer** l'utilisation d'**énergies renouvelables** ou la **récupération de l'énergie** perdue par la fourniture de chaleur (réalisation d'études de faisabilité et d'investissements)

<https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage>

# 6. Ressources documentaires et contact



# Eco Energie Tertiaire : *les ressources*

## • Les principales références réglementaires

- ✓ LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 175)

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000037639678](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037639678)

- ✓ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251/>

- ✓ Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041842389/>

- ✓ Arrêté modificatif du 24 novembre 2020 (*dit « valeur absolue » 1*)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042994780>

- ✓ Le **PROJET** l'arrêté modificatif *dit « valeur absolue » 2*

[http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=2572](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=2572)

# Eco Energie Tertiaire : *quelques ressources*

**Foire aux questions nationale**  
*Une centaine de questions réponses !*

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

3 supports pour **approfondir Eco Energie Tertiaire**

- Atelier n°1 : l'assujettissement
- Atelier n°2 : les entités fonctionnelles
- Atelier n°3 : les objectifs Eco Energie Tertiaire

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

**Les documents de communication :**

**- 4 page synthétique sur le dispositif**

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064\\_EcoEnergieTertiaire-4pages-2-1.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-4pages-2-1.pdf)

**- 2 pages « passez à l'action en 10 étapes »**

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064\\_EcoEnergieTertiaire-10etapes-1.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-10etapes-1.pdf)

Pour faire sa déclaration sur OPERAT

**Le Guide utilisateur OPERAT - V1.0**

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

**Ateliers pédagogiques** de Bordeaux Métropole:

Déjà 5 séances thématiques sur Eco Energie Tertiaire (de 2h30) toutes disponibles en replay :

<http://marenov.bordeaux-metropole.fr/2022/01/11/tertiaire-rejoignez-le-mouvement/>

De nouvelles séances à venir en 2022

**Rubrique internet détaillée sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine** (mises à jour régulières)

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/eco-energie-tertiaire-r4735.html>

# Contacts :

**Vos questions concernant le dispositif « Eco Energie Tertiaire » :**

**AU NIVEAU NATIONAL**

**<https://operat.ademe.fr/#/public/contact>**

**EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Interlocuteur DREAL Nouvelle-Aquitaine : **Virginie ALBERT**

à

**[energie-tertiaire.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:energie-tertiaire.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)**